

# LES DROITS DE VOTE

Ressource pédagogique

Mai 2020

## Qu'est-ce qui vous donne le droit de vote?

En 1905, quand l'Alberta est devenue province, plusieurs Canadiens n'avaient pas le droit de vote. C'était surtout les hommes blancs qui avaient le droit, et même ceci se trouvait comme nouveau développement. Aujourd'hui, tous les citoyens adultes peuvent exercer leur droit de vote garanti par la Charte canadienne des droits et libertés, puisqu'on reconnaît, comme société, que tout le monde a le droit de participer dans son propre système démocratique.

## Qu'est-ce qui se passe à la Législature en mai?

*Suite à la mise à jour de Dre Deena Hinshaw, la médecin hygiéniste en chef de l'Alberta, nous avons mis en places certaines mesures de précaution. Toutes les visites guidées et les événements publics seront suspendus et l'accès public à la Législature et l'édifice fédéral (qui abrite le centre pour les visiteurs) est limité. Veuillez s.v.p. visiter [le site web de l'Assemblée législative](#) pour toutes mises à jour.*



La Législature de l'Alberta

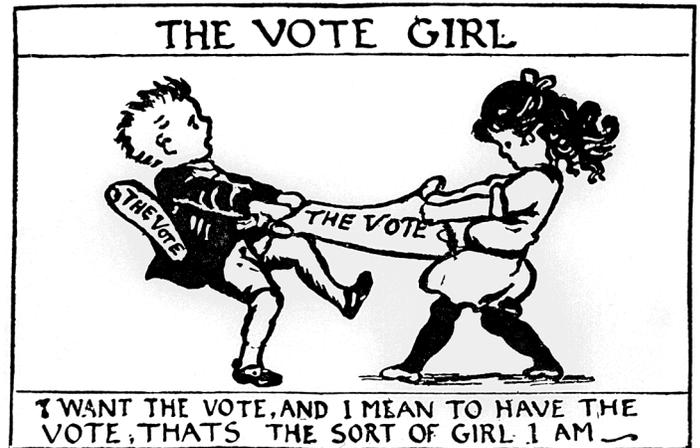
## Dans la nouvelle édition

- Qui s'est battu pour obtenir le droit de vote?
- Ressources vidéos et en ligne
- Activités
- Résultats d'apprentissage

## Les femmes

Les Albertains ont mené la lutte pour l'obtention du droit de vote des femmes. Ce mouvement politique a pris de l'ampleur pendant le début du 20e siècle quand on a souligné que les contributions des femmes pour l'établissement de l'Ouest canadien, la gestion du foyer, et leur service pendant la Première Guerre Mondiale leur ont mérités le droit de vote. Le 19 avril 1916, les femmes albertaines ont gagné le droit de vote et le droit de poser leur candidature aux élections provinciales.

L'équivalent de ces droits ont été accordés au niveau fédéral en 1918, mais ce n'est pas toutes les femmes canadiennes qui y ont gagné ces droits, ni au niveau provincial. Les femmes asiatiques et autochtones ont dû attendre longtemps, dans quelques cas, elles ont dû attendre jusqu'à 1965!



Une caricature politique retrouvée dans une édition de "Grain Growers Guide" en 1914 (avec l'autorisation des Archives Glenbow NA-3818-14)

## Le peuple autochtone

Les peuples autochtones au Canada sont formés de trois groupes : les premières nations, Inuit, et Métis. Chacun de ces groupes ont obtenu le droit de vote provincial et fédéral de façons différentes.

Les hommes premières nations avaient le droit de vote dans la plupart des régions du Canada mais seulement s'ils renonçaient leurs « statut d'indien. » Les peuples premières nations avaient déjà formé leurs propres systèmes politiques bien avant que les Européens aient colonisé l'Amérique du Nord. Plusieurs d'entre eux ont choisi de ne pas participer ni s'assimiler à la culture politique « Canadienne. » À cause de ces raisons, et d'autres, il n'y avait pas de pression pour gagner le droit de vote pour les Premières Nations. Le gouvernement canadien leur a finalement permis le droit sans condition en 1960 et l'Alberta a passé sa propre loi en 1965.

Le peuple Inuit était majoritairement ignoré par le gouvernement canadien jusqu'après la deuxième guerre mondiale. Des inquiétudes relatives à la souveraineté sur l'Arctique ont possiblement poussés le gouvernement à leur donner le droit de vote en 1950.

Les hommes Métis n'étaient pas inclus par la Loi sur les Indiens ou la plupart des traités qui affectaient les groupes premières nations, donc ils ont toujours eu le droit de vote.



Dans la salle de conseil Hiawatha lors d'une élection partielle fédérale. 31 octobre, 1960: Les premiers billets de vote émis depuis que le droit de vote a été accordé à tous les adultes autochtones étaient ceux du Rice Lake Band près de Peterborough, Ontario. (avec l'autorisation de [Nick Nickels/Bibliothèque et Archives Canada/PA-123915](#))

## Les exclusions en temps de guerre

Pendant la Première Guerre mondiale, la Loi des élections en temps de guerre a enlevé le droit de vote aux élections fédérales aux Canadiens d'origine d'un pays ennemi, tel que l'Allemagne, l'empire austro-hongrois et l'empire Ottoman, aux Canadiens qui parlaient une langue ennemie. Il y a eu des milliers de personnes internés dans des camps, et encore pendant la deuxième guerre mondiale. Plusieurs groupes avaient immigré au Canada pour fuir la persécution, mais ils étaient persécutés ici aussi.

Des groupes religieux, y compris les Mennonites, huttériens et Doukhobours – qui étaient déjà établis en grand nombre dans l'Ouest canadien – étaient aussi exclus de cette loi puisqu'ils s'opposaient au service militaire. Des dizaines de milliers de personnes de ces communautés qui habitent les Prairies ont eu leur droit de vote enlevé.



Des costumes typiques des Doukhobor, sauf les pieds-nu. Les Doukhobors étaient un des groupes religieux qui étaient nié le droit de vote au Canada. (avec l'autorisation de Bibliothèque et Archives Canada / C-008887)

*Par 1969, aucune restriction fondée sur la race, le genre, ou la religion était en place aux systèmes de vote fédéral, provincial, ou territorial du Canada.*

## La communauté asiatique canadienne

Les Canadiens d'origine asiatique étaient privés du droit de vote pendant plusieurs années et étaient soumis à plusieurs lois discriminatoires.

Les Canadiens d'origine chinoise étaient victimes d'une taxe d'entrée qui avait comme but de limiter leur immigration au Canada à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle. Ils ont aussi été privés du droit de vote malgré le fait qu'ils ont aidé à construire le chemin de fer transcontinental et leur service dans les forces armées canadiennes pendant la Première et Deuxième Guerres mondiales.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, le Parlement du Canada a adopté une législation qui exigeait tous les Canadiens d'origine japonaise de s'inscrire auprès du gouvernement et de porter des cartes d'identités. Ils étaient relogés de force dans des camps d'internement à l'intérieur de la Colombie-Britannique et en Alberta, loin de la côte Pacifique. Pendant ce temps, ils étaient privés de plusieurs droits, y compris le droit de vote.

Les Canadiens d'origine chinoise ou sud-asiatique ont finalement gagné le droit de vote en 1947. Les Canadiens d'origine japonaise ont gagné le droit en 1949.

## Les mineurs

À l'âge de 16 ans, les jeunes albertains sont prêts à payer des impôts, conduire des voitures, rejoindre les Réserves de l'armée, consentir aux relations sexuelles, et peuvent même être accusés des crimes comme adulte – mais ils n'ont pas le droit de voter. En 2001, à l'âge de 15 et 16 ans, Eryn Fitzgerald et Christine Jairamsingh, originaires d'Edmonton, ont actionné le gouvernement albertain pour le droit de vote aux élections municipales. Elles défendaient l'idée que la restriction d'âge de vote violait leurs droits démocratiques.

Fitzgerald et Jairamsingh ont perdu leur procès, mais il y en a toujours d'autres qui se luttent pour ce droit puisqu'ils pensent que la réduction de l'âge de vote pourra aider les jeunes à s'engager au processus démocratique et forcera les politiciens à faire plus attention aux sujets qui touchent les jeunes.

# STUDENT VOTE

**Vote étudiant offre plusieurs ressources aux jeunes pour leurs encourager de participer au processus démocratique. (avec l'autorisation de CIVIX)**



Juge en chef du Canada Beverley McLachlin (avec l'autorisation de Gerásio Baptista, Agência Brasil via [Wikimedia Commons](#))

## Les prisonniers

Jusqu'à très récemment, la plupart des prisonniers n'avaient pas le droit de vote. Ils étaient privés de ce droit puisqu'ils n'étaient pas considérés comme « citoyens dignes ou responsables. » Cet argument avait été utilisé au passé pour nier aux femmes, premières nations, et autres peuples, le droit de vote.

Pendant les années 1990, plusieurs prisonniers se sont opposés et la question a été soumise à la cour suprême. En 2002, la juge en chef, Berley MacLachlin, s'exprimant pour la majorité, a jugé que de refuser le droit de vote aux prisonniers fédéraux violait section 3 de la Charte canadienne des droits et libertés et ne pouvait plus être justifié. La juge en chef a observé que « le droit de vote, qui est au cœur de la démocratie canadienne, peut seulement être entravé pour bonne raison. Dans ce cas, les raisons ne suffisent pas. »

En 2010, l'Assemblée Législative de l'Alberta a adopté le projet de loi 7 (les modifications aux statuts d'élections) qui a donné le droit de vote à tous les prisonniers.



Une reconstitution historique d'un manifeste pour le suffrage de 1914 à la Législature de l'Alberta.

## Activités

Les deux activités suggérées demandent les élèves d'explorer comment fonctionne le rôle du Président de l'Assemblée Législative. Consultez les ressources vidéos et en ligne pour plus d'activités et informations générales.

## Une recherche de l'histoire

Demandez à chaque élève de choisir un groupe de personnes qui a dû se lutter pour obtenir le droit de vote au Canada ou en Alberta et de faire de la recherche au sujet des questions suivantes:

- Pourquoi ce groupe n'avait-il pas le droit de vote?
- Quels étaient les événements importants pendant leur lutte pour obtenir le droit de vote?
- Quelles méthodes ont été utilisées pendant cette lutte? Quels étaient leurs importances?

Demandez aux élèves de présenter leurs projets de recherche et les partager avec leurs camarades de classe sur la plateforme de leur choix (une ligne de temps, une vidéo, une présentation PowerPoint, etc.)

## À considérer

Imaginez que la Législature de l'Alberta considère la réduction de l'âge de vote. Demandez aux élèves d'y réfléchir et de répondre aux questions suivantes:

- Est-ce que l'âge de vote devrait être réduit en Alberta? Pourquoi? Pourquoi non?
- Si tu penses que l'âge de vote devrait être changée, quel âge serait le plus approprié? Pourquoi?

Demandez aux élèves d'écrire leurs réponses dans le format d'une lettre adressée à leur député élu.

## Ressources en ligne

[Demander à un expert](#)

[Guide du Citoyen](#)

[Ressources pour le Parlement d'Élèves](#)

[Vote Étudiant](#)

[Elections Alberta](#)

[Élections Canada](#)

[Cinq choses que vous ne savez peut-être pas au sujet de la Charte](#)

[Building Future Voters](#)

[L'histoire du vote au Canada](#)

[Droit de vote: Historique et ligne de temps](#)

## Ressources vidéos

[Speaker's Corner](#)

[CIVIX - Les principes démocratiques](#)

[CIVIX - Pourquoi est-ce important de voter](#)

[Minutes du patrimoine: Nellie McClung](#)

[Vote Étudiant - Le droit de vote](#)

[Centenaire du droit de vote des femmes en Alberta](#)

[Il était une fois... le droit de vote](#)

# Résultats d'apprentissage

Les élèves vont:

- Comprendre l'histoire de l'Alberta, du Canada et du monde afin de mieux interpréter le présent (Études sociales, Savoirs)
- Reconnaître et respecter les droits démocratiques de tous les citoyens au Canada (Études sociales, 6.1.1)
- Utiliser des ressources historiques et communautaires pour comprendre et structurer la séquence d'évènements historiques (Études sociales, 6.C.2)
- Communiquer efficacement et selon les formes appropriées – discours, rapports, présentations multimédias – en appliquant la technologie de l'information qui convient aux personnes et aux fins visées (Études sociales, 6.C.8)
- Explorer d'un œil critique les répercussions de la Charte canadienne des droits et libertés sur le processus législatif au Canada, en étudiant les questions d'enquête suivantes et en y réfléchissant : Comment la Charte canadienne des droits et libertés permet-elle aux individus d'exercer leurs droits? (Études sociales, 9.1.6)
- Écouter, parler, lire, écrire, observer et représenter pour comprendre et explorer les grandes idées, émotions, et expériences (Anglais, Résultat d'apprentissage général 1)

Programmes d'études - Alberta Education

## Contactez-nous

Veillez nous laisser savoir si vous avez apprécié notre ressource et s'il y a d'autres sujets vous aimeriez voir traités ici.

Si vous avez essayé un de nos activités suggérés, nous aimerions voir des photos ou des exemples du travail de vos élèves!

### Service de Visiteurs

3ième étage  
9820-107 Street NW  
Edmonton, AB  
T5K 1E7

(780) 427-7362

[education@assembly.ab.ca](mailto:education@assembly.ab.ca)

Visitez-nous en ligne:  
[assembly.ab.ca](http://assembly.ab.ca)



À moins d'indication contraire, l'information incluse est prise directement du *Guide du Citoyen* de l'Assemblée Législative (8ième édition, 2014), ou du Centre d'Interprétation Agora à la Législature.

